



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 10 2026

N°2026 10 07

Objet : Ressources Humaines : Création d'emploi d'adjoint technique territorial (ATT8)

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 22/10/2026

Date de publication le 30/10/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANNALI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anais ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Karine GOMES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin de permettre le recrutement d'un agent chargé de l'entretien de la voirie communale et des opérations de déneigement et de viabilité hivernale, et de garantir ainsi la continuité et la bonne organisation des services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION

DECIDE

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires (14/35ème), à compter du 1er janvier 2027.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial
- Grade : Adjoint Technique Territorial
 - ancien effectif 7
 - nouvel effectif 8

- **DE PRÉCISER** que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ~~les fonctions peuvent être exercées~~ par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions d'agent technique chargé de l'entretien de la voirie communale.

Les candidats devront justifier de compétences techniques et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine de l'entretien de la voirie et/ou des espaces publics.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'agent, au prorata de la durée hebdomadaire de service.

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article(s) 6411 et racine des 645.

Fait et délibéré à Saône, le 27 octobre 2026

Lilian CALVAT
Maire de Saône

